

**Mise à 2 x 2 voies de la RN 164
dans le secteur de Rostrenen**
(Section Loméven - Plouguernével)

PRÉAMBULE



Le présent dossier d'enquête publique concerne l'aménagement de la RN 164 à 2x2 voies dans le secteur de Rostrenen, sur une section d'environ 15,5 km de long comprise entre le hameau de Loméven à l'ouest et le hameau de Kermaudez à l'est.

Le projet d'aménagement concerne les communes de Glomel, Kergist-Moëlou, Rostrenen et Plouguernevel.

L'aménagement de la RN 164 à 2x2 voies dans le secteur de Rostrenen répond aux objectifs de développement du territoire et d'amélioration de la sécurité et du confort des usagers.

Ainsi, le présent dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est présenté par l'État, représenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne, maître d'ouvrage du projet.

L'enquête porte à la fois sur :

- l'utilité publique des travaux d'aménagement,
- la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Rostrenen et Plouguernevel.

Le but de l'enquête publique est d'informer la population sur la nature du projet et de permettre au plus grand nombre possible de personnes de faire connaître ses remarques et d'apporter ainsi des éléments d'information utiles à l'appréciation exacte de l'utilité publique de ce projet.

L'opération sera ensuite déclarée d'utilité publique si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et, éventuellement les inconvénients d'ordre social et écologique qu'elle implique sont compatibles avec l'intérêt qu'elle présente.

Enfin, il est précisé que dans le cadre de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, les documents soumis à l'enquête ont pour objet de permettre aux intéressés de connaître la nature et la localisation des travaux envisagés, ainsi que les caractéristiques principales des ouvrages et leurs impacts sur l'environnement.

Le dossier d'enquête est composé des pièces suivantes :

➤ **Pièce A : Objet de l'enquête et informations juridiques et administratives**

➤ **Pièce B : Plan de situation**

➤ **Pièce C : Notice explicative**

Notice présentant les aspects matériels et géographiques de l'opération. La notice a pour objet d'expliquer les raisons du choix du parti d'aménagement, de démontrer l'utilité publique du projet et sa faisabilité. Elle indique l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'insertion dans l'environnement, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu.

➤ **Pièce D : Plan général des travaux**

➤ **Pièce E : Résumé non technique de l'étude d'impact**

➤ **Pièce F : Étude d'impact**

Étude d'impact rédigée conformément à l'article L.122-1 et suivants et aux articles R.122-1 à R.122-16 du code de l'environnement. L'étude d'impact synthétise l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement et propose les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts.

➤ **Pièce G : Annexes de l'étude d'impact**

- I. Étude hydraulique
- II. Annexes milieu naturel
- III. Étude de trafic
- IV. Étude agricole
- V. Étude acoustique
- VI. Étude air et santé

➤ **Pièce H : Avis émis sur le projet**

- I. Avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement
- II. Avis de la Chambre d'agriculture
- III. Avis de France Domaine
- IV. Avis du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)

➤ **Pièce I : Évaluation socio-économique**

➤ **Pièce J : Mise en compatibilité des documents d'urbanisme**

➤ **Pièce K : Classement / déclassement des voiries**

➤ **Pièce L : Bilan de la concertation**

➤ **Pièce M : Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale**